

CONDITIONS DE LA LOCATION

Loyer mensuel :

- montant :
- révision :
- indice de référence (selon la date de signature du bail) :

Charges :

- Une provision mensuelle avec régularisation annuelle, d'un montant de :

- Une provision spécifique taxe enlèvement ordures ménagère, d'un montant de :

- Un forfait de charges d'un montant de :

Pour les baux soumis à la loi n° 89-462 du 6/07/89, le forfait de charges n'est autorisé qu'en cas de logement loué en meublé ou à des colocataires.

Jouissance :

- Le mandant déclare que les biens :
 - ☐ sont libres de toute location, occupation, réquisition ou préavis de réquisition.
 - ☐ Seront libres de toute location, occupation, réquisition ou préavis de réquisition le
 - ☐ sont actuellement loués (reprise de gestion) :

Nom du locataire :

Date d'effet du bail :

Par ailleurs, le propriétaire mandant déclare que rien, et notamment aucune servitude, ne fait obstacle à une jouissance paisible des biens objet des présentes.

